

Nom : Lenaers

Prénom : Patrick

Numéro national : 710816 245 46

Adresse : rue de la Duchesse 26 – 1040 Etterbeek

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS

Echevin à la commune d'Etterbeek

Ecole régionale et intercommunale de police : représentant à l'assemblée générale

Brulocalis : représentant à l'assemblée générale (via procuration)

FONCTIONS

FONCTIONS DÉRIVÉES

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

[illegible]

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

² Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

Professeur à l'Athénée Royal Jean Absil à temps partiel (DS : 4/20, DI : 14/22)

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littéra b)	MONTANTS

Fait à Etterbeek, le 23 septembre 2025

Nombre d'annexes : 2

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK
AVENUE DES CASERNES 31/1
1040 BRUXELLES

Date de l'entrée : 20/12/1999

Date de la sortie :

N° national : 71081624546

Date de naissance : 16/08/1971

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2024

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

CONFIDENTIEL *0000000001*

M. Patrick LENAERS
(Code destination : 1002)
rue de la Duchesse, 26
1040 ETTERBEEK
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 596

Montant en EUR

6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		63.045,07
TOTAL :	250	63.045,07
23		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		21.254,78
Total	286	21.254,78

0000000001

0000000000]
0000000000]
0000000000]
0000000000]

FICHE 281.10 - ANNEE 2024

1. N° 00014202

3. Débiteur des revenus :

Administration générale de l'Enseignement NE : 0220916609/130

4. Expéditeur :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles

Votre matricule : 17108160412

Destinataire :

LENAERS PATRICK

R DE LA DUCHESSE 26

1040 ETTERBEEK

5. N° National ou NIF ou date et lieu de naissance : 71081624546 16/08/1971

6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 11a) :

a) Rémunérations (1) :

30625,73

b) Avantages de toute nature : Nature :

0,00

TOTAL :

250

30625,73

7. b) Arriérés taxables distinctement (autres que visés sous 11c) :

252

0,00

11. RÉMUNÉRATIONS OBTENUES PAR DES SPORTIFS DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITÉ SPORTIVE :

a) Rémunérations :

273

0,00

c) Arriérés :

275

0,00

14. INDEMNITÉS ET AVANTAGES POUR LES DÉPLACEMENTS DU DOMICILE AU LIEU DE TRAVAIL :

a) Transport public en commun :

0,00

c) Autre moyen de transport :

0,00

d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :

0,00

TOTAL :

254

0,00

23. PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL :

286

5119,61

24. COTISATION SPÉCIALE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE :

287

152,42

25. PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (3) :

290

OUI

26. BONUS À L'EMPLOI :

a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14 % :

284

255,64

b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54 % :

360

0,00

27. RENSEIGNEMENTS DIVERS

a) Dépenses propres à l'employeur :

- indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses :

100,00

RENOIS

- (1) Montant des rémunérations, fixes ou variables, diminué des cotisations sociales déductibles, mais y compris le précompte professionnel.

Les indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail mentionnés au cadre 14 ne sont pas compris ici.

- (3) Sont visées les personnes qui sont en service comme statutaires, stagiaires ou temporaires au service de l'État, des Communautés, des Régions, des provinces, des communes et des établissements subordonnés aux provinces ou aux communes et qui ne sont pas engagées en vertu d'un contrat de travail.

Prénom : Rachid

Numéro national : 680415 313 14

Adresse : rue Général Henry, 159 à 1040 Etterbeek

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
Député du Parlement régional bruxellois jusqu'au 9 juin 2024
Président du Parlement régional bruxellois jusqu'au 9 juin 2024
Echevin de la Commune d'Etterbeek à partir du 1 ^{er} décembre 2024
Conseiller communal (non rémunéré) de la Commune d'Etterbeek jusqu'au 1 ^{er} décembre 2024
FONCTIONS
Aucune
FONCTIONS DÉRIVÉES
Aucune

¹y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Député du Parlement régional bruxellois jusqu'au 9 juin 2024	80.254,82
Président du Parlement régional bruxellois jusqu'au 9 juin 2024	47.441,10
Echevin de la Commune d'Etterbeek à partir du 1 ^{er} décembre 2024	2.818,14
Conseiller communal de la Commune d'Etterbeek jusqu'au 1 ^{er} décembre 2024	0,00
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Aucun	

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
Aucune	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS (littéra b)	MONTANTS
Aucune	

Fait à Etterbeek le

25/9/2025

Nombre d'annexes : 2

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Indemnités parlementaires (281.49)- Revenus 2024		16-04-2025
1. Numéro de suite : 84		
2.	Expéditeur : Parl. de la Région de Bruxelles-Capitale Rue du Lombard 69 1000 BRUXELLES 0967.302.311	Bénéficiaire : MADRANE RACHID Rue General Henry N.159 1040 Etterbeek
Type de fiche : Modèle A - pour les membres actifs		
1. Modèle A - pour les membres actifs		
A. Indemnités imposables		
1. Indemnité parlementaire (brut)		+ 70.124,12
2. Indemnité pour fonctions spéciales (brut)		✓ 35.849,82
3. Avantage en nature véhicule		✓ 1.040,01
4. Total :		650 107.013,95
B. Retenues sociales		
1. Cotisation de pension		5.202,24
2. Cotisation de modération		
3. Total :		656 - 5.202,24
C. Indemnités exonérées		
1. Indemnité forfaitaire pour frais exposés concernant		
- le mandat parlementaire		+ 15.332,94
- les fonctions spéciales auprès de l'Assemblée		✓ 10.038,00
2. Remboursement forfaitaire des frais de voyage		
Récupération des frais de voyage (sans signe moins)		
3. Remboursement cotisations de mutualité		
Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)		
D. ATN et autres remboursements		
1. Avantages de toute nature		
2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives)		✓ 513,27
Récupération (sans signe moins)		
Nature : null		
3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement		
Récupération (sans signe moins)		
Nature : null		
2. Modèle B - pour les anciens membres qui reçoivent une indemnité de sortie		
A. Montant brut de l'indemnité de sortie		
Indemnité de sortie :		695
B. Déductions sociales		
1. Cotisations de pension		
2. Contribution de modération		
3. Total :		697
C. Frais exonérés		
- Remboursement cotisations de mutualité		
Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)		
D. ATN et autres remboursements		
1. Avantages de toute nature		
2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives)		
Récupération (sans signe moins)		
Nature : null		
3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement		
Récupération (sans signe moins)		
Nature : null		

Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		25-02-2025
1. Numéro de suite : 625	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus : ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.365.610		
4.	Expéditeur : Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610	Bénéficiaire : MADRANE RACHID rue General Henry N.159 1040 ETTERBEEK
5. Numéro national : 680415-313-14 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 15/04/1968 Lieu de naissance : BRUXELLES		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		2.818,14
b) Avantages de toute nature : Nature :		0,00
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2024)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		0,00
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :		250 2.818,14
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :		251 0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :		252 0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :		308 0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		247 0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :		271 0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :		242 0,00
b) Arriérés :		243 0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :		263
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :		273 0,00
b) Pécule de vacances anticipé :		274 0,00
c) Arriérés :		275 0,00
d) Indemnités de dédit :		276 0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :	277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :	278	0,00
c) Arriérés :	279	0,00
d) Indemnités de dédit :	280	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240 0,00
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	a) Transport public en commun :	0,00
	b) Transport collectif organisé	0,00
	Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application	
	c) Autre moyen de transport :	0,00
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :	
	e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :	
Total :	254	0,00
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :	285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283	0,00
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	0,00
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	335	0,00
Nombre d'heures :	336	
2° Arriérés :	337	0,00
Nombre d'heures :	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	395	0,00
Nombre d'heures :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre d'heures :	398	
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :	305	
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :		238
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :		317 0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :		233 0,00
Nombre d'heures : 0,00		
- 57,75% :		234 0,00
Nombre d'heures : 0,00		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	368	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	0,00
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	0,00
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		505,08
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
Total :	286	505,08
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	0,00
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
26. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	0,00
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0,00
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
b) Pourboires :		0,00
- Code : 00		
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		0,00
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		0,00
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		0,00

28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code : Montant Code : Montant Code : Montant Code : Montant		
29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application		
30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés a) Dépenses répétitives b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique c) Montant brut des rémunérations		
31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application		
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :	250	0.00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON		
Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)		

AANGIFTE 2025

BIJLAGE 2

Modelformulier voor de aangifte met het oog op publicatie op de website van elke gemeente

Aangifte in uitvoering van artikel 7, § 2, van de gezamenlijke ordonnantie van 14 december 2017 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Uitvoeringsbesluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 4 oktober 2018 houdende uitvoering van artikel 7 van de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Naam: Van Bockstal

Voornaam: Frank

Rijksregisternummer: 63.06.11 091-71

Adres: Oudergemlaan 177, 1040 Etterbeek

1. Lijst van de mandaten, functies en afgeleide functies bedoeld in de artikelen 2 en 3 (opsomming) ¹

MANDATEN	
Schepen (titelvoerend of wnd.)	Etterbeek (Gemeente)
Bestuurder	citydev.brussels
Bestuurder	Iristeam vzw
Bestuurder	Irisnet cvba
Bestuurder	Agence Local Emploi Etterbeek
Bestuurder	ASBL Update Center (ISFCE)
Bestuurder	CD&V BHV
Bestuurder	Royal Racing Club Etterbeek
Bestuurder	Mieux Vivre a Tienkoikro
Bestuurder	Les Amis du Père Romeo
Bestuurder	4BROM Brocante Etterbeek Rommelmarkt

<u>FUNCTIES</u>	
<u>AFGELEIDE FUNCTIES</u>	

2. Bezoldigingen en voordelen van alle aard ² die voortvloeien uit de mandaten die bedoeld worden in het eerste tot vijfde ³ streepje en het zevende streepje van artikel 3, § 1, tweede lid, van de in het zesde streepje van artikel 3, § 1, tweede lid ⁴, bedoelde afgeleide functies van deze mandaten, samen met de belastingsfiches

<u>BEZOLDIGINGEN</u>	<u>BEDRAGEN</u>
Schepen Etterbeek	Tussen 59 188 en 118 373 euro bruto per jaar
<u>VOORDELEN VAN ALLE AARD</u>	<u>BEDRAGEN</u>
Schepen Etterbeek	PC, GSM, Internet

3. Lijst van de andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend (opsomming)

<u>ANDERE ACTIVITEITEN, PRIVÉ UITGEOEFEND</u>

4. De bezoldigingen ontvangen voor de uitoefening van een functie bedoeld in het vijfde streepje van artikel 3, § 1 ⁵, alsook de bezoldigingen ⁶ ontvangen voor de uitoefening van een activiteit vermeld onder b) ⁷ voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte ⁸

BEZOLDIGINGEN UITOEFENING FUNCTIES vijfde streepje	BEDRAGEN
BEZOLDIGINGEN UITOEFENING ACTIVITEITEN littera b)	BEDRAGEN

Gedaan te Etterbeek op 14/10/2025

Aantal bijlagen:

Handtekening Frank VANBOCKSTAL

¹ met inbegrip van die waarvoor politiek verlof verkregen is

² Onder "voordelen van alle aard" worden voordelen verstaan die krachtens het Wetboek van de inkomstenbelastingen belastbaar zijn, namelijk de belastbare voordelen die verkregen zijn uit hoofde of naar aanleiding van de beroepswerkzaamheid.

³ Dit betreft het brutobedrag in euro van de wedden, vergoedingen, van de vergoedingen voor bijzondere functies, wedden, presentiegelden en voordelen van alle aard in het kader van de uitoefening van:

1. een Europees, federaal, communautair, gewestelijk en bicommunautair of gemeentelijk kiesmandaat;
2. een uitvoerend mandaat;
3. een mandaat in een internationale instelling;
4. een mandaat in een federale, communautaire, gewestelijke, bicommunautaire of lokale openbare instelling;
5. een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten;
6. een mandaat in elke andere privé- en overheidsstructuur, uitgeoefend na aanstelling door de Regering en/of het Verenigd College om er die te vertegenwoordigen.

⁴ al dan niet een kiesfunctie

⁵ Dit betreft een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten.

⁶ Elk niet op regelmatige basis ontvangen inkomen wordt berekend op jaarbasis, gedeeld door 12 en opgenomen in een van de inkomstencategorieën.

⁷ andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend

⁸ Enkel de volgende inkomstencategorieën, uitgedrukt in euro op brutobasis, met aftrek van de fiscaal toegestane beroepskosten:

- geen bezoldiging;
- van 1 tot 499 euro bruto per maand;
- van 500 tot 1000 euro bruto per maand;
- van 1001 tot 5000 euro bruto per maand;
- van 5001 tot 10000 euro bruto per maand;
- meer dan 10.000 euro bruto per maand, afgerond tot de dichtste tienduizend euro.

Nom : MATIN FAR

Prénom : MARYAM

Numéro national : 74.08.31-320.69

Adresse : AVEUNUE DES VOLONTAIRES 94/2 ETTERBEEK, BRUXELLES

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
Echevine
Administratrice déléguée de l'ASBL LHS
Administratrice de l'ASBL AILE
Vice-présidente du centre sportif Spadon
Administratrice du centre culturelle Senghor
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES

¹y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevine	61.204,64
Administratrice déléguée de l'ASBL LHS	Non rémunéré
Administratrice de l'ASBL AILE	Non rémunéré
Vice-présidente du centre sportif Spadon	Non rémunéré
Administratrice du centre culturelle Senghor	Non rémunéré
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

[illegible]

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à FTTER BEEK le 22.07.2025

Nombre d'annexes : _____

Signature _____

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		25-02-2025
1. Numéro de suite : 655	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus : ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.365.610		
4.	Expéditeur : Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610	Bénéficiaire : MATIN FAR MARYAM avenue des Volontaires N.94 B.2 1040 Etterbeek
5. Numéro national : 740831-320-69 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 31/08/1974 Lieu de naissance : Teheran		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		61.204,64
b) Avantages de toute nature : Nature :		0,00
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2024)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		0,00
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :		250 61.204,64
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :		251 0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :		252 0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :		308 0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		247 0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :		271 0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :		242 0,00
b) Arriérés :		243 0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :		263
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :		273 0,00
b) Pécule de vacances anticipé :		274 0,00
c) Arriérés :		275 0,00
d) Indemnités de dédit :		276 0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :	277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :	278	0,00
c) Arriérés :	279	0,00
d) Indemnités de dédit :	280	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240 0,00
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	a) Transport public en commun :	0,00
	b) Transport collectif organisé	0,00
	Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application	
	c) Autre moyen de transport :	0,00
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :	
	e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :	
Total :	254	0,00
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :	285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283	0,00
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	0,00
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	335	0,00
Nombre d'heures :	336	
2° Arriérés :	337	0,00
Nombre d'heures :	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	395	0,00
Nombre d'heures :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre d'heures :	398	
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :	305	
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :		238
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :		317 0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :		233 0,00
Nombre d'heures : 0,00		
- 57,75% :		234 0,00
Nombre d'heures : 0,00		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	368	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	0,00
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	0,00
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		20.155,76
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
Total :	286	20.155,76
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	657,92
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
26. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	0,00
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0,00
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
b) Pourboires :		0,00
- Code : 00		
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		0,00
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		0,00
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		0,00

28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code : Montant Code : Montant Code : Montant Code : Montant Code : Montant		
29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application		
30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés		
a) Dépenses répétitives b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique c) Montant brut des rémunérations		
31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application		
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :	250	0,00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON		
Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales) :		

Adresse : rue Louis Hap 215 à 1040 Etterbeek

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevin titulaire	De 5001 à 10000 euros bruts par mois
Membre du conseil de police	De 1 à 499 euros bruts par mois
Président de l'asbl update center	Pas de rémunération
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

Président du centre Bruxellois du Génocide Syriaque (ASBL)

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littéra b)	MONTANTS

Fait à _____ Etterbeek _____ le _____ 6/10/2025

Nombre d'annexes : _____ 1 _____

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK
AVENUE DES CASERNES 31/1
1040 BRUXELLES

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2024

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 03/12/2012
Date de la sortie :

N° national : 55010155196
Date de naissance : 01/01/1955

CONFIDENTIEL *0000000001*

M. Aziz ES
(Code destination : 1002)
rue Louis Hap, 215 bte 1
1040 Etterbeek
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 369		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		62.309,72
TOTAL :	250	62.309,72
23		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		15.113,29
Total	286	15.113,29

0000000001
0000000000
0000000000
0000000000
0000000000

Adresse : rue des moissonneurs 43 à 1040 Bruxelles

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

[illegible]

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages impossibles en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages impossibles perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non.

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
--

Maitre-assistante (français) à la Haute Ecole Ephec Education

[illegible]

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Maitre-assistante (français) à la Haute Ecole Ephec Education	1619,23 (annexe 3)

Fait à Etterbeek le 24 septembre 2025

Nombre d'annexes : 3

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		25-02-2025
1. Numéro de suite : 531	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus : ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.365.610		
4.	Expéditeur : Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610	Bénéficiaire : JOWAY CAROLINE rue des Moissonneurs N.43 1040 Etterbeek
5. Numéro national : 760116-124-29 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 16/01/1976 Lieu de naissance : UCCLE		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		56.234,07
b) Avantages de toute nature : Nature :		0,00
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2024)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		0,00
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :		250 56.234,07
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :		251 1.735,92
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :		252 0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :		308 0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		247 0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :		271 0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :		242 0,00
b) Arriérés :		243 0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :		263
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :		273 0,00
b) Pécule de vacances anticipé :		274 0,00
c) Arriérés :		275 0,00
d) Indemnités de dédit :		276 0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :	277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :	278	0,00
c) Arriérés :	279	0,00
d) Indemnités de dédit :	280	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240 0,00
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	a) Transport public en commun :	0,00
	b) Transport collectif organisé	0,00
	Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application	
	c) Autre moyen de transport :	0,00
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :	
	e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :	
Total :	254	0,00
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :	285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283	0,00
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :	387	0,00
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	335	0,00
Nombre d'heures :	336	
2° Arriérés :	337	0,00
Nombre d'heures :	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	395	0,00
Nombre d'heures :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre d'heures :	398	
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :	305	
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :		238
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :		317 0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :		233 0,00
Nombre d'heures : 0,00		
- 57,75% :		234 0,00
Nombre d'heures : 0,00		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	368	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	0,00
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	0,00
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		19.248,10
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
Total :	286	19.248,10
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	567,12
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
26. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	0,00
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0,00
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
b) Pourboires :		0,00
- Code : 00		
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		0,00
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		0,00
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		0,00

28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code : Montant Code : Montant Code : Montant Code : Montant Code : Montant		
29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application		
30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés		
a) Dépenses répétitives b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique c) Montant brut des rémunérations		
31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application		
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :	250	0.00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON		
Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales) :		

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024		16-05-2025
1. Numéro de suite : 2	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :
3. Débiteur des revenus : Montgomery Sint-Pieterssteenweg 122 1040 ETTERBEEK 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0267.348.826		
4.	Expéditeur : FEDPOL Kroonlaan 145/A 1050 IXELLES 0869.909.460	Bénéficiaire : JOWAY Caroline rue des moissonneurs 43 1040 ETTERBEEK
5. Numéro national : 760116-124-29 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 16/01/1976 Lieu de naissance :		
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS a) Jetons de présence b) Prix Montant attribué: Exonération: c) Subsides Montant attribué: Exonération: d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		813,45
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS a) Prix Montant attribué: Montant exonération: b) Subsides Montant attribué: Montant exonération: c) Rentes alimentaires périodiques d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle f) Rétributions et jetons de présence g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92 p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes: Nombre de jours:		

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	221,65
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287

Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		27-02-2025
1. Numéro de suite : 89472	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus : COMMUNAUTE FRANCAISE ENSEIGNEMENT BLD LEOPOLD 2, 44 1080 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0220.916.609		
4. Expéditeur : Communauté française Boulevard Léopold II 44 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN 0220.916.609	Bénéficiaire : JOWAY CAROLINE R DES MOISSONNEURS 43 1040 ETTERBEEK	
5. Numéro national : 760116-124-29 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 16/01/1976 Lieu de naissance : UCCLE		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		1.619,23
a) Rémunérations:		
b) Avantages de toute nature : Nature :		
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2024)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :		250 1.619,23
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :		251
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :		252
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :		308
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		247
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :		271
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :		242
b) Arriérés :		243
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :		263
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :		273
b) Pécule de vacances anticipé :		274
c) Arriérés :		275
d) Indemnités de dédit :		276

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :	277	
b) Pécule de vacances anticipé :	278	
c) Arriérés :	279	
d) Indemnités de dédit :	280	
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
c) Autre moyen de transport :		
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		
Total :	254	
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267	
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283	
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	335	
Nombre d'heures :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre d'heures :	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	395	
Nombre d'heures :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre d'heures :	398	
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :	305	
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :	233	
Nombre d'heures :		
- 57,75% :	234	
Nombre d'heures :		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	368	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		458,51
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	458,51
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	5.15
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	OUI
26. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
b) Pourboires :		
- Code : 00		
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		

28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code : Montant Code : Montant Code : Montant Code : Montant	
29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :	
30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés a) Dépenses répétitives b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique c) Montant brut des rémunérations	
31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :	
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)	

Nom : **Bonus**

Prénom : **Alain**

Numéro national : **580606 387 14**

Adresse : **rue Louis Hap, 190 à 1040 Etterbeek**

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS

Echevin à l'administration communale d'Etterbeek

FONCTIONS

FONCTIONS DÉRIVÉES

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Salaire brut d'échevin pour 2024 (jusqu'au 1 décembre 2024)	58.085,80 €
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Néant	

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

[illegible]

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
Néant	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Néant	

Fait à Etterbeek, le 28 septembre 2025

Nombre d'annexes : 1

Signature

Alain Bonus

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;

- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Nom : DU BUS DE WARNAFFE

Prénom : ANDRÉ

Numéro national : 550618-37192

Adresse : CHAUSSEE SAINT PIERRE 58 À 1040 ETTERBEEK

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹
--

MANDATS
Conseiller communal Etterbeek
Echevin Etterbeek
FONCTIONS
Administrateur du CPCP asbl
Administrateur du TAMARIS asbl
Administrateur des Amis du Tamaris asbl
Administrateur de la FONDATION FORET DE SOIGNES
Administrateur d'AMUSEA asbl
FONCTIONS DÉRIVÉES

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

<u>RÉMUNÉRATIONS</u>	<u>MONTANTS</u>
Conseiller Communal	1983,31
Echevin	5458,46
<u>AVANTAGES DE TOUTE NATURE</u>	<u>MONTANTS</u>

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

[illegible]

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Aucune rémunération pour le mandat d'administrateur-gérant de la SRL ADBConsult	
Pension indépendant	936 €
Pension parlementaire	5.318 €

Fait à Etterbeek le 10 octobre 2025

Nombre d'annexes : 2

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		25-02-2025	
1. Numéro de suite : 325		2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus : ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.365.610			
4. Expéditeur : Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610		Bénéficiaire : DU BUS DE WARNAFFE ANDRE CHEE ST PIERRE N.58 1040 ETTERBEEK	
5. Numéro national : 550618-371-92 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 18/06/1955 Lieu de naissance : NAMUR			
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)			
a) Rémunérations:		5.458,46	
b) Avantages de toute nature : Nature :		0,00	
c) Timbres fidélité :		0,00	
d) Options sur actions			
Montant (actions attribuées en 2024)		0,00	
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		0,00	
Pourcentage(s) : %			
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :			
A. TOTAL :		250	5.458,46
7. Revenus taxables distinctement			
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :		251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :		252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :		308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)			
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		247	0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :		271	0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats			
a) Avantages :		242	0,00
b) Arriérés :		243	0,00
10. Imposable au taux de 33% :			
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca			
Travailleur pensionné dans le secteur des soin			
Total :		263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives			
a) Rémunérations :		273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :		274	0,00
c) Arriérés :		275	0,00
d) Indemnités de dédit :		276	0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :	277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :	278	0,00
c) Arriérés :	279	0,00
d) Indemnités de dédit :	280	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240 0,00
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :		
a) Transport public en commun :		0,00
b) Transport collectif organisé		0,00
Convention individuelle tenue à disposition :	pas d'application	
c) Autre moyen de transport :		0,00
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		
Total :	254	0,00
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :	285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283	0,00
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	0,00
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	335	0,00
Nombre d'heures :	336	
2° Arriérés :	337	0,00
Nombre d'heures :	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	395	0,00
Nombre d'heures :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre d'heures :	398	
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :	305	
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	317	0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :	233	0,00
Nombre d'heures : 0,00		
- 57,75% :	234	0,00
Nombre d'heures : 0,00		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	368	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	0,00
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	0,00
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		1.876,22
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
Total :	286	1.876,22
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	0,00
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
26. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	0,00
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0,00
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
b) Pourboires :		0,00
- Code : 00		
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		0,00
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		0,00
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		0,00

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024			25-02-2025	
1. Numéro de suite : 13		2. Date de l'entrée :		Date de la sortie :
3. Débiteur des revenus : ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.365.610				
4. Expéditeur : Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610		Bénéficiaire : DU BUS DE WARNAFFE ANDRE CHEE ST PIERRE N.58 1040 ETTERBEEK		
5. Numéro national : 550618-371-92 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 18/06/1955 Lieu de naissance : NAMUR				
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS				
a) Jetons de présence			1.983,31	
b) Prix Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00			0,00	
c) Subsides Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00			0,00	
d) Rentes ou pensions non professionnelles			0,00	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique			0,00	
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué				
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS				
a) Prix Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00			0,00	
b) Subsides Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00			0,00	
c) Rentes alimentaires périodiques			0,00	
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires			0,00	
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle			0,00	
f) Rétributions et jetons de présence			0,00	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers			0,00	
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique			0,00	
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours			0,00	
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale			0,00	
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours			0,00	
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs			0,00	
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur			0,00	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique			0,00	
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92				
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué				
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes: 0 Nombre de jours: 0				

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	540,49
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287 0,00